



**Délibération**  
DI/SC

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

**2020 - 64. MISE EN PLACE DE BORNES RETRACTABLES DONNANT ACCÈS AU SECTEUR PIÉTON -  
APPROBATION DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FAÇADE DES  
IMMEUBLES PRIVÉS**

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 9 juillet 2020

**Date d'affichage :** 23 JUIL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 173-1, R. 171-1, R. 171-2 et R. 171-3,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°2017-147 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la convention type de pose d'équipements en façade privée,

Vu la délibération n°2019-28 du Conseil Municipal du 6 février 2019 relative à la pose de supports sur propriétés privées – Procédure d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°19-4473 en date du 20 décembre 2019 mettant le projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés à enquête publique, pendant une durée de 16 jours, du 13 au 28 janvier 2020 inclus,



Considérant les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 13 au 28 janvier 2020 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et les avis des personnes publiques consultées ne nécessitent aucune adaptation du projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés,

Considérant les crédits votés au budget primitif 2020, chapitre 23 - fonction 822 - article 2315 - service VOIR - opération ESPUB.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En outre, le dossier d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saintes, aux jours et heures d'ouvertures.

De plus, la décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

15 juillet 2020 - 64 Mise en place de bornes rétractables donnant accès au secteur piéton - Approbation de l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés



Direction des Infrastructures  
Tél. 05 46 92 35 94

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

# Etablissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Projet de mise en place de bornes rétractables à chacune  
des extrémités des voies donnant accès au secteur piéton



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SAINTES**

**INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

Ville de Saintes - Hôtel de ville - Square André-Maudet - BP 20 319 - 17107 Saintes cedex - Tél. 05 46 92 34 45 - Fax. 05 46 92 54 41  
[www.ville-saintes.fr](http://www.ville-saintes.fr)



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

Servitude d'ancrage en façade – Commune de SAINTES

Informations juridiques et administratives

## SOMMAIRE

### 1. CADRE JURIDIQUE

#### 1.1. AUTORITE COMPETENTE DE L'AUTORISATION

#### 1.2. OBJET DE L'ENQUETE

#### 1.3. CONDITIONS DE L'ENQUETE

#### 1.4. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

### 2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

### 3. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX



# INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

## 1. CADRE JURIDIQUE

### 1.1. AUTORITE COMPETENTE DE L'AUTORISATION

L'autorité compétente pour prendre la décision d'installation des ancrages au terme de l'enquête publique est le Maire de SAINTES, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie, conformément à l'article L. 171-7 du code de la voirie routière.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de SAINTES autorise l'application des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.

### 1.2. OBJET DE L'ENQUETE

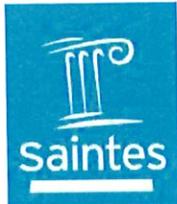
Le présent dossier est établi en vue de l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés nécessaire à l'installation des coffrets ENEDIS pour l'alimentation des bornes rétractables.

Ce projet est décrit dans la notice explicative du présent dossier.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé.

Le public est invité à :

- Prendre connaissance du projet et de sa justification,
- Formuler ses observations,
- Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause.



### 1.3. CONDITIONS DE L'ENQUETE

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien des coffrets et des câbles électriques d'alimentation des bornes rétractables sont régies par le Code de la Voirie Routière (articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171.10 et L. 171-11 les articles R. 171-1, R. 171-2 et L. 173-1) ainsi que par les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, le Maire a autorisé l'application des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171.10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de SAINTES.

#### Deux cas sont possibles :

- dans le cas d'accord amiable : il sera établi des conventions amiables de servitude avec les propriétaires des immeubles concernés ;
- à défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse, la procédure prévue par les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête publique spécifique.

La Ville de SAINTES a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés d'octobre 2018 à juillet 2019.

Sur les 17 copropriétaires, 6 accords et 2 refus ont été obtenus. Le reste des propriétaires n'ont pas répondu. Concrètement, sur les 8 poses d'équipements en façade nécessaires, il y a 2 accords et 6 refus ou absence de réponse.

La Ville de SAINTES se voit donc dans l'obligation d'imposer une servitude administrative et doit engager une procédure d'autorisation par enquête publique, conformément aux dispositions susvisées.

### 1.4. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux articles R.134-22 et R.134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière (précisant que les dossiers doivent indiquer les propriétés privées où doivent être placés des supports, canalisations ou appareillages), le dossier soumis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Pièce 1 : la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Pièce 2 : la notice explicative, qui indique l'objet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Pièce 3 : le plan de situation ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- Pièce 4 : Le déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires.



## 2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

L'ouverture de l'enquête publique se fait suite à un arrêté d'ouverture d'enquête pris par le Maire de SAINTES qui aura désigné un commissaire enquêteur au préalable.

Un avis d'ouverture d'enquête, format A3 sur fond jaune, sera affiché, au moins huit jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, sur la porte de la Mairie de SAINTES.

Cet avis sera également inséré dans un journal local.

Le dossier d'enquête sera ensuite consultable pendant 16 jours consécutifs à la Mairie de SAINTES.

Pendant l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable en mairie. Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition à cet effet ; ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recevoir ses observations écrites et orales.

Les jours et heures de ces permanences sont mentionnés dans l'avis d'ouverture d'enquête.

Aux termes de l'enquête, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

## 3. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est soumise au respect des délais suivants conformément aux articles L.171-8 et L.171-9 du code de la voirie routière :

- les travaux peuvent commencer trois jours après la notification individuelle de l'arrêté du maire déterminant les travaux à réaliser ;
- si les travaux n'ont pas commencé dans les 15 jours de la notification, celle-ci doit être renouvelée.

Si les travaux n'ont pas débuté dans les 6 mois à compter de la date exécutoire de l'arrêté du Maire ou dans les trois mois de sa notification, l'arrêté est périmé de plein droit et devra être repris.

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

### PIECE 1

Délibération n°2017-147 du 28 novembre 2017 « Convention type – Pose d'équipements en façade privées »

Articles L.171-5 à L.171-8, L.171-10, L. 171-11 et L. 173-1 du Code de la voirie routière

Articles R\*171-1, R\*171-2 et R\*171-3 du Code de la voirie routière

Articles R. 134-22 et R. 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES

2017-147. CONVENTION TYPE - POSE D'EQUIPEMENTS EN FAÇADE PRIVEE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Absents : 2**

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Marylise MOREAU.

**Date de la convocation :** 9 novembre 2017.

**Date d'affichage :** 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 à L. 171-11, R. 171-1 à R. 171-2 et L. 173-1,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité à l'intérieur du secteur piéton en limitant et contrôlant les accès aux véhicules motorisés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrôle d'accès par bornes automatiques aux entrées du secteur piéton pour les véhicules motorisés,

Considérant que la mise en place des bornes automatiques peut nécessiter l'installation d'équipements techniques de raccordement sur façades privées,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner les modalités d'installation de ces équipements techniques entre la Ville et le propriétaire,

Considérant que cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation d'installer des équipements techniques sur des propriétés privées en vertu des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.
- Sur l'approbation des termes du projet de convention type de pose d'équipements en façade privée ci-joint visant à engager une procédure amiable avec les propriétaires intéressés acceptant l'installation de dispositifs sur des propriétés privées en vue d'améliorer la sécurité et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les conventions de pose d'équipements en façade privée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article L171-5**

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.

La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparations, surélévation ou clôture, prévenir le maire.

**Liens relatifs à cet article**

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R\*171-1 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

**ChemIn :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article L171-6**

▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Pour l'étude des projets d'établissement des appareils et des canalisations d'alimentation, les agents de l'administration ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées qu'en vertu d'une autorisation spéciale donnée dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

Loi du 29 décembre 1892 (V)

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R\*171-2 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

**Legifrance**.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article L171-7**

- ▶ Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

**Liens relatifs à cet article**

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R\*171-3 (V)

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article L171-8**

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

L'arrêté du maire détermine les travaux à exécuter. Il est notifié individuellement aux intéressés. Les travaux peuvent commencer trois jours après cette notification.

Toutefois, ce délai ne s'applique pas aux travaux d'entretien.

Si les travaux ne sont pas commencés dans les quinze jours de l'avertissement, celui-ci doit être renouvelé.

En cas d'urgence, le maire, par un arrêté motivé notifié individuellement aux intéressés, peut prescrire l'exécution immédiate des travaux.

**Liens relatifs à cet article**

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R\*171-4 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article L171-10**

▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Lorsque les supports ou ancrages sont placés à l'extérieur des murs et façades, sur les toits ou les terrasses ou lorsque des supports ou canalisations sont placés dans des terrains non clos, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires sont réglées par l'autorité judiciaire.

**Liens relatifs à cet article**

## Cité par:

Décret n°2008-522 du 2 juin 2008 - art. R221-17, v. init.  
Code de l'organisation judiciaire - art. R221-17 (VD)  
Code de la voirie routière - art. L171-11 (V)  
Code de la voirie routière - art. R\*171-5 (V)

## Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989



**Legifrance**.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

**Chemin :**

**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article L171-11**

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Les actions en indemnité prévues par l'article L. 171-10 sont prescrites au terme d'un délai de deux ans à dater du jour où les travaux ont pris fin.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:  
Code de la voirie routière - art. L171-10 (V)

Codifié par:  
Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989



**Legifrance**.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

**Chemin :**

**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre III : Dispositions diverses.

**Article L173-1**

- ▶ Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 23

Les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie ou d'éclairage public ou de transport en commun.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-2 (V)

**Chemin :**

**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article R\*171-1**

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'avis prévu au dernier alinéa de l'article L. 171-5 est donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:  
Code de la voirie routière - art. L171-5 (V)

Codifié par:  
Décret 89-631 1989-09-04



**Chemin :**

**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article R\*171-2**

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'autorisation prévue à l'article L. 171-6 est donnée par arrêté du préfet.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-6 (V)

Codifié par:

Décret 89-631 1989-09-04

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
  - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
    - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
      - ▶ Section 1 : Voies publiques.

**Article R\*171-3**

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'enquête prévue à l'article L. 171-7 se déroule dans les conditions ci-après. Le dossier d'enquête indique les propriétés privées où il doit être placé des supports, des canalisations ou des appareillages. Il est déposé à la mairie de l'arrondissement où ces propriétés sont situées.

Un délai de huit jours court à dater de l'avertissement qui est donné aux parties intéressées de prendre communication du projet déposé à la mairie.

Cet avertissement est affiché à la porte de la mairie d'arrondissement et inséré dans l'un des journaux publiés dans la ville de Paris.

Le maire fait ouvrir un registre pour recevoir les observations ou les réclamations. A l'expiration du délai Il arrête le projet définitif et autorise toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des installations projetées.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-7 (V)

Codifié par:

Décret 89-631 1989-09-04

**Chemin :****Code des relations entre le public et l'administration**

- ▶ Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION
  - ▶ Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION
    - ▶ Chapitre IV : Enquêtes publiques
      - ▶ Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

**Article R134-22**

- ▶ Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

**Liens relatifs à cet article**

Cité par:

- Code de la voirie routière - art. R\*151-3 (V)
- Code de la voirie routière - art. R\*151-5 (V)
- Code des relations entre le public et l'adminis... - art. R134-23 (V)

Codifié par:

- DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Créé par: DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

**Chemin :****Code des relations entre le public et l'administration**

- ▶ Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION
  - ▶ Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION
    - ▶ Chapitre IV : Enquêtes publiques
      - ▶ Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

**Article R134-23**

- ▶ Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses.

**Liens relatifs à cet article**

Cite:

Code des relations entre le public et l'adminis... - art. R134-22 (V)

Codifié par:

DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Créé par: DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE  
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

## PIECE 2

Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du  
secteur piéton

# Avant Projet Définitif détaillé

## Dossier 1 - Présentation générale



Juillet 2018

Direction des Infrastructures

# Rappel des enjeux et objectifs du projet

**Rappel** : une aire piétonne est réservée en priorité à l'usage des piétons, la circulation et le stationnement de véhicules y sont interdits → Le règlement permet d'encadrer les dérogations (secours, santé, propreté, travaux, livraison...) aux activités professionnelles (hôtel, restaurants, taxis, artisans...) ou aux riverains (accès garages, déménagement...).

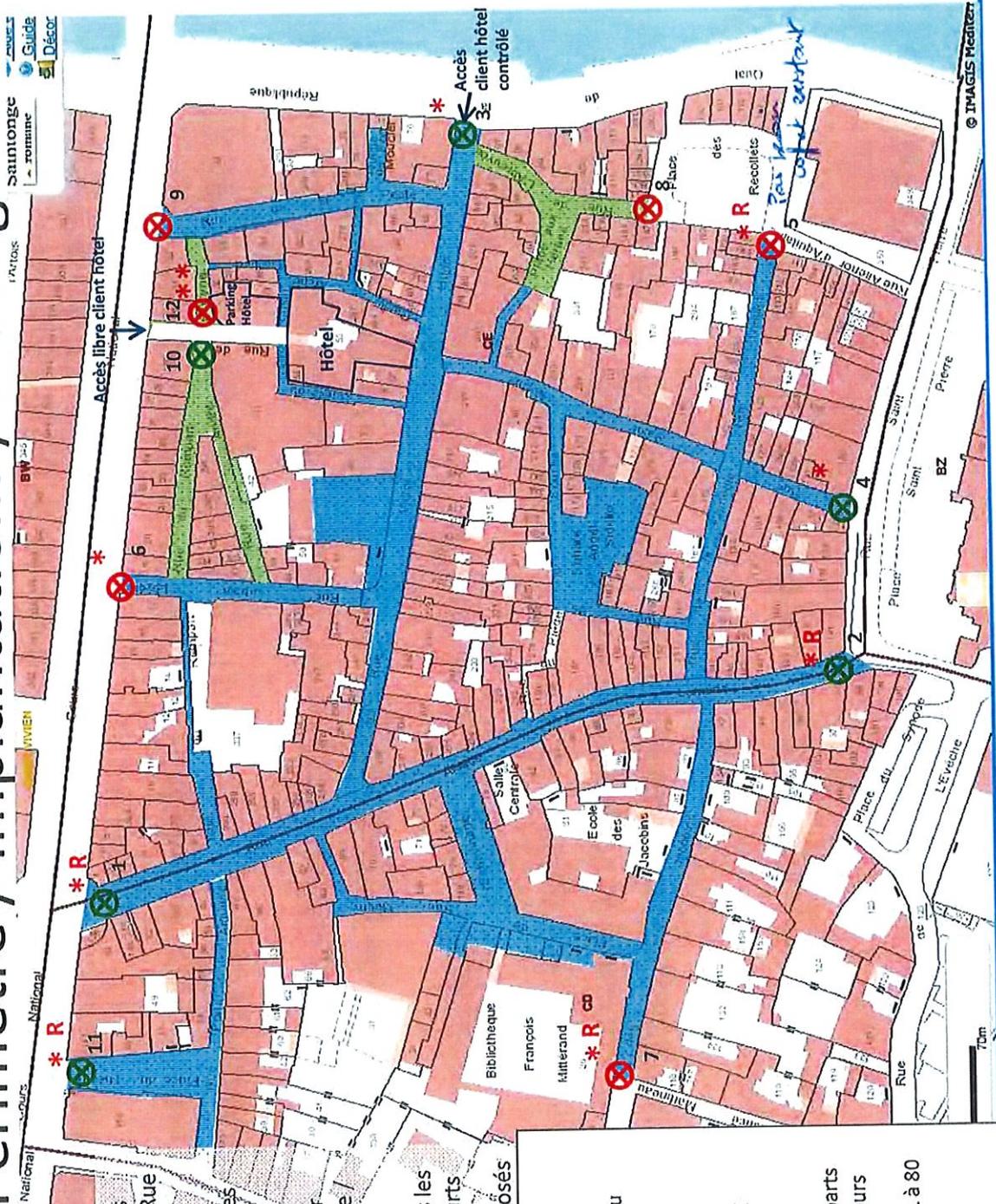
## ENJEUX :

- Renforcer la sécurité (contexte de Vigipirate)
- Contribuer à l'attractivité du centre ville
- Moderniser le fonctionnement de l'hyper centre

## OBJECTIFS :

- En termes de sécurité :
  - ✓ Limiter l'accès véhicules aux seuls usagers autorisés
  - ✓ Réguler la circulation des véhicules de livraison
  - ✓ Renforcer la limitation d'accès en saison estivale aux heures de repas
  - ✓ Faciliter la sécurisation du secteur piéton les jours de manifestations
- En termes d'attractivité :
  - ✓ Délimiter un véritable secteur marchand piéton étanche
  - ✓ Améliorer le confort et la tranquillité des habitants, clients et visiteurs
  - ✓ Encourager les pratiques et l'usage de l'espace public : étalages, terrasses, braderies, concerts...
  - ✓ Rendre accueillantes les entrées du secteur piéton tout en améliorant leur visibilité
- En termes de modernisation du fonctionnement :
  - ✓ Bénéficier d'un outil automatisé modulable et évolutif de gestion des droits d'accès véhicules
  - ✓ Faciliter le contrôle des règles de circulation et de stationnement
  - ✓ Moderniser la démarche d'obtention du moyen d'accès ainsi que son utilisation

# Périmètre / Implantations / Phasage



- ✓ un périmètre cohérent entre les axes Crs National, Quai de la République et Rue St Pierre
- ✓ un périmètre clos avec l'ensemble des douze accès traités
- ✓ des bornes d'entrée réparties autour des voies structurantes (Alsace Lorraine, Victor Hugo, St Michel)
- ✓ des sorties libres généralisées à tous les accès pour favoriser les itinéraires courts
- ✓ renforcement des accès les plus exposés

**Légende :**

- Périmètre actuel du secteur piéton
- Extension proposée du périmètre du secteur piéton
- ⊗ Borne de contrôle d'accès « ENTREE/SORTIE »
- ⊗ Borne de contrôle d'accès « SORTIE SIMPLE » avec accès secours par badge (\* = accès entrant par télécommande)
- (\*\* = accès entrant par digicode pour départs clients hôtels les jours de fermeture du cours National)
- (R = borne renforcée pour résister à un VL à 80 km/h)

**Phasage proposé :**

- Phase 1 (dernier trimestre 2018) : 3 bornes (1 à 3)
- Phase 2 (1<sup>er</sup> semestre 2019) : 5 bornes (4, 5, 6, 7, 10)
- Phase 3 (2<sup>nd</sup> semestre 2019) : 4 bornes (8, 9, 11, 12)

## Principales évolutions du règlement du secteur piéton

- Redéfinition d'un périmètre cohérent entre les axes Cours National, Quai de la République et Rue St Pierre
- Limitation des voies d'entrée aux rues structurantes (Rue Alsace Lorraine et Rue Victor Hugo) et à celles dont les contraintes de fonctionnement le nécessitent (Rue St Michel, Place du Théâtre et Rue André Lemoine)
- Créneau de livraison autorisé passé de 19h-10h à 3h-11h
- Stationnement passé d'un droit limité au temps de chargement/déchargement (estimé à 15 minutes en moyenne) à une durée de présence maximale autorisée de 30 minutes
- Interdiction d'accès véhicules entre le 15 juin et le 15 septembre aux heures des repas (12h - 15h et 19h-23h) sauf urgences, riverains PMR et riverains avec garages.

*Rappel des mesures annexes prises : amélioration des conditions d'accessibilités PMR au secteur piéton depuis l'offre de stationnement périphérique / renforcement de l'offre d'aires de livraison périphérique*

# Principe d'aménagement d'un accès contrôlé

Photomontages sur un accès en entrée/sortie (exemple de l'accès Alsace Lorraine Nord) :



Sur un accès en sortie simple : l'ensemble des mobiliers est aligné sans arceau de protection



Totem de commande avancé (Ht 1,60 m Ø30,5 cm)  
Borne escamotable sans LED avec bandeau rétro-réfléchissant blanc (ht 51,4cm x Ø27,3 cm)  
Borne complémentaire (Ht 0 cm Ø 20 cm)  
& signalisation avancée (1,90m x 0,40m)

Direction des Infrastructures



Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

# Moyens et droits d'accès des véhicules autorisés

Véhicules Ayants droit	Droits d'accès	Moyen d'accès
Urgences/Secours/Police	Accès permanent	Badge libre accès sur tous les accès y compris en SORTIE SIMPLE + Clé empreinte + Coupe boulon + Désamorçage/Réamorçage général d'urgence à distance par clé mobile Clés mobiles pour désamorçage/réamorçage des bornes 1, 2 et 3 Verrouillage/Deverrouillage d'un ou plusieurs accès depuis GTC avec message spécial manifestations Télécommandes d'accès aux bornes 1 et 2 pour les convoyeurs de fonds
Services	Accès permanent avec moyens d'entrée possible par télécommande (Collecte des Déchets / Camions COOP) sur les 'SORTIES SIMPLES' 5, 6 et 7	Badge libre accès sur tous les accès pour services Télécommandes pour collecte des déchets
Professions médicales et paramédicales	Accès permanent	Carte, avec renouvellement annuel
Riverains avec garage / Riverains PMR	Accès permanent avec anti-time back	Carte, avec renouvellement annuel avec ticket horodaté 30min
Riverains sans garage et commerçants / TAXI	Accès permanent* avec anti-time back	Carte, avec renouvellement annuel avec ticket horodaté 30min
Livraisons	Accès autorisé de 3h à 11h	Bouton LIVRAISON avec ticket horodaté 30 min
Entreprises / Artisans / Déménageurs	Accès temporaire et potentiellement limité à certaines entrées	Digicode paramétré en lien avec l'arrêté délivré (lieu d'accès / période autorisé / jour hebdomadaire autorisé / horaires journalier)
Petit train	Accès permanent	Télécommande
Hôtel des Messageries	Accès depuis l'entrée 3 et la sortie 12 seulement les jours de fermeture du Cours National	Digicode avec renouvellement mensuel automatique du code sur entrée 3 et sortie 12 + Interphonie avec tickets horodatés sur entrée 3
Autorisations spéciales Exemple : Livraison COOP Urbain Loyer	A définir au cas par cas Accès autorisé sur horaires de livraison (3h-11h) depuis l'accès 6 (SORTIE SIMPLE)	A définir au cas par cas Badge avec renouvellement annuel d'accès unique sur borne 6 durant le créneau 3h-11h

\* : Accès restreint en saison (du 15 juin au 15 septembre) en dehors des cas d'urgences, de 12h à 15h et de 19h à 23h  
Direction des Infrastructures

## Modalités de gestion

- Exploitation :
- Gestion sécurité (urgence, manifestation événementielle) : Police Municipale via badges accès libres et poste central informatique (contrôle à distance , paramétrage temporaire)
  - Gestion et contrôle des ayants droits : SMU
    - paramétrage global en fonctionnement courant
    - paramétrage et délivrance des droits d'accès via poste secondaire informatique
    - contrôle du respect du règlement avec pénalisation en cas d'infraction (dont période préalable de sensibilisation&information)
    - gestion des distributeurs de tickets horodatés
  - Propreté : Nettoyage tous les 6 mois prévu dans le contrat de maintenance / Service propreté (pour nettoyage complémentaire et pour l'effacement de tags)
- Maintenance :
- Maintenance préventive incluse dans le contrat de maintenance (2 fois / an)
  - Gestion des pannes (mail et numéro hotline fourni par prestataire) :
    - mise en sécurité en cas d'urgence par service électricité (formation prévue avec livret et kit de maintenance fournis) : 24h/24h via astreinte
    - délai contractuel maximal d'intervention : 5 heures les jours ouvrés
    - délai contractuel moyen de réparation de panne avec remise en service : 5 jours ouvrés
  - Gestion des sinistres via maintenance curative (délai maximal de réparation lourde : 7 semaines)
- Nota : garantie 4 ans sur matériel et logiciel dont deux ans avec maintenance incluse  
*(suivi et contrôle du contrat de maintenance assuré par le service électricité)*

# Protocoles d'urgences associés aux moyens d'accès d'urgences choisis (1/2)

## ➤ Protocoles suivant moyens d'accès d'urgences :

- Badge accès permanent tout accès : permet sur place d'enclencher automatiquement la descente de la borne depuis le lecteur badge du totem de commande. La borne se relève automatiquement après le passage étant donné que la sortie est libre
- Bouton tournant à 3 positions (« Forçage Bas » / « Normal » / « Réarmement ») accessible en ouvrant le totem via une clé métal pour empreinte (standard) qui sera remise avec les badges d'accès permanent : fait baisser la borne par coupure du courant / réenclenchement manuel par opération inverse réalisée par service de secours en fin d'intervention ou, en cas d'impossibilité, par la Ville que les services de secours devront informer par appel en mairie ou sur le numéro d'astreinte (hors horaires d'ouverture)
- Coupe boulon au niveau de la fente située à l'avant du totem de commande : fait baisser la borne par coupure du courant / réenclenchement par la Ville (service électricité) qui devra être averti par le service d'urgence intervenu par appel en mairie ou sur le numéro d'astreinte (hors horaires d'ouverture)
- Désamorçage général d'urgence par clé mobile (numéro de désamorçage à appeler depuis un numéro enregistré pour déclencher l'abaissement général des bornes) : en cas d'urgence absolue → clé mobile à transmettre au SDIS (numéro à enregistrer : 05 46 93 84 78), à la POLICE NATIONALE (numéro à enregistrer : 06 05 46 90 30 40), au centre 15 (05 46 27 32 15) et à l'astreinte administrative ville (numéro à enregistrer : 06 15 46 30 41) / en fin d'intervention réenclenchement ville par gestion technique centralisée (poste PM) ou par appel sur une autre clé mobile de remise en service générale (numéro astreinte à enregistrer : 06 15 46 30 41)





Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

# Protocoles d'urgences associés aux moyens d'accès d'urgences choisis (2/2)

- **Gestion du numéro d'urgence affiché sur chaque accès** : numéro accueil mairie pour intervention physique sur place ou déverrouillage par clé mobile d'un des 3 accès principaux avec remise en service à distance en fin d'urgence (→ fiches guides supports à réaliser pour les différents accueils (Mairie / CTM / PM / SMU / URC) et aux différentes astreintes pour analyser et traiter les demandes)
- **Modalité d'officialisation des protocoles d'urgences** : envoi d'un courrier officiel de la Ville aux différents acteurs de secours et de sécurité intégrant le dossier protocolaire qui devra comprendre une notice d'utilisation des moyens physiques d'accès d'urgence

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE



Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

# Phasage de déploiement

2018

2019

2020



oct. 1, 2018 - déc. 7, 2018

Phase 1 (3 bornes) : utilisation pour tests et paramétrages (bornes levées avec descente automatique)

fev. 1, 2019 – mai 1, 2019

Phase 2 (5 bornes)

Mise en service des phases 1 et 2 pour offrir une période d'adaptation aux usagers et services gestionnaires

avr. 1, 2019 - mai 17, 2019

Modalités d'exécution des travaux par phase :

1. Travaux de pose et de dissimulation en façade des points de raccordements électriques
2. Travaux de génie-civil (pose des fourreaux en tranchée, pose des supports de fixation des équipements)
3. Travaux de pose des équipements
4. Travaux de câblage et de raccordements
5. Essais et mise en service

sept. 9, 2019 - nov. 29, 2019

Phase 3 (4 bornes)

Mise en service général  
déc. 2, 2019 - déc. 31, 2019

Raisons du phasage proposé :

- Maintient permanent d'accès au secteur piéton
- Facilite l'accompagnement au changement auprès des usagers et des services qui en auront l'exploitation et la gestion
- Permet de bénéficier des retours d'expérience des différents usagers en phase de déploiement
- Lisse dans le temps la charge importante d'études et de suivi de travaux (chaque accès = un projet d'implantation, de raccordement électrique, de gestion des accès aux commerces proches avec les contraintes techniques liées aux réseaux enterrés existants, aux contrôles de giration, au drainage des eaux de pluies, aux différents types de revêtements de surface et aux contraintes réglementaires liées à la veille archéologique, aux autorisations privées d'ancrage, aux délais de raccordement ENEDIS et aux procédures d'autorisation d'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

# BUDGET GLOBAL

## INVESTISSEMENT

### Coût d'opération global :

Frais annexes (DT, SPS, raccordements...) : 35 000 € TTC

Travaux VRD : 127 500 € TTC

Bornes : 335 000 € TTC

**TOTAL : 497 500 € TTC**

## FONCTIONNEMENT ANNUEL

### Coût de fonctionnement annuel global

Frais d'exploitation (abonnements électrique & télécom, consommables, serveur virtuel...) : 9 000 € TTC

Frais maintenance préventive: 8 000 € TTC

Frais de maintenance curative : 5 500 € TTC

**TOTAL : 22 500 € TTC / an**

*(estimation hors gestion interne)*



Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

# CRITERES DE CHOIX DES EMPLACEMENTS CHOISIS

- ◆ **Contraintes techniques et esthétiques :**
  - ◆ Liées en premier lieu au passage du réseau ENEDIS (les coffrets ne doivent pas se trouver à une distance trop importante du réseau).
  - ◆ Ils ne doivent pas non plus être situés trop loin des bornes.
  - ◆ Emplacements approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France (Si nécessaire, mise en place de portes couleurs ton pierre par endroit).

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE



# Annexes

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

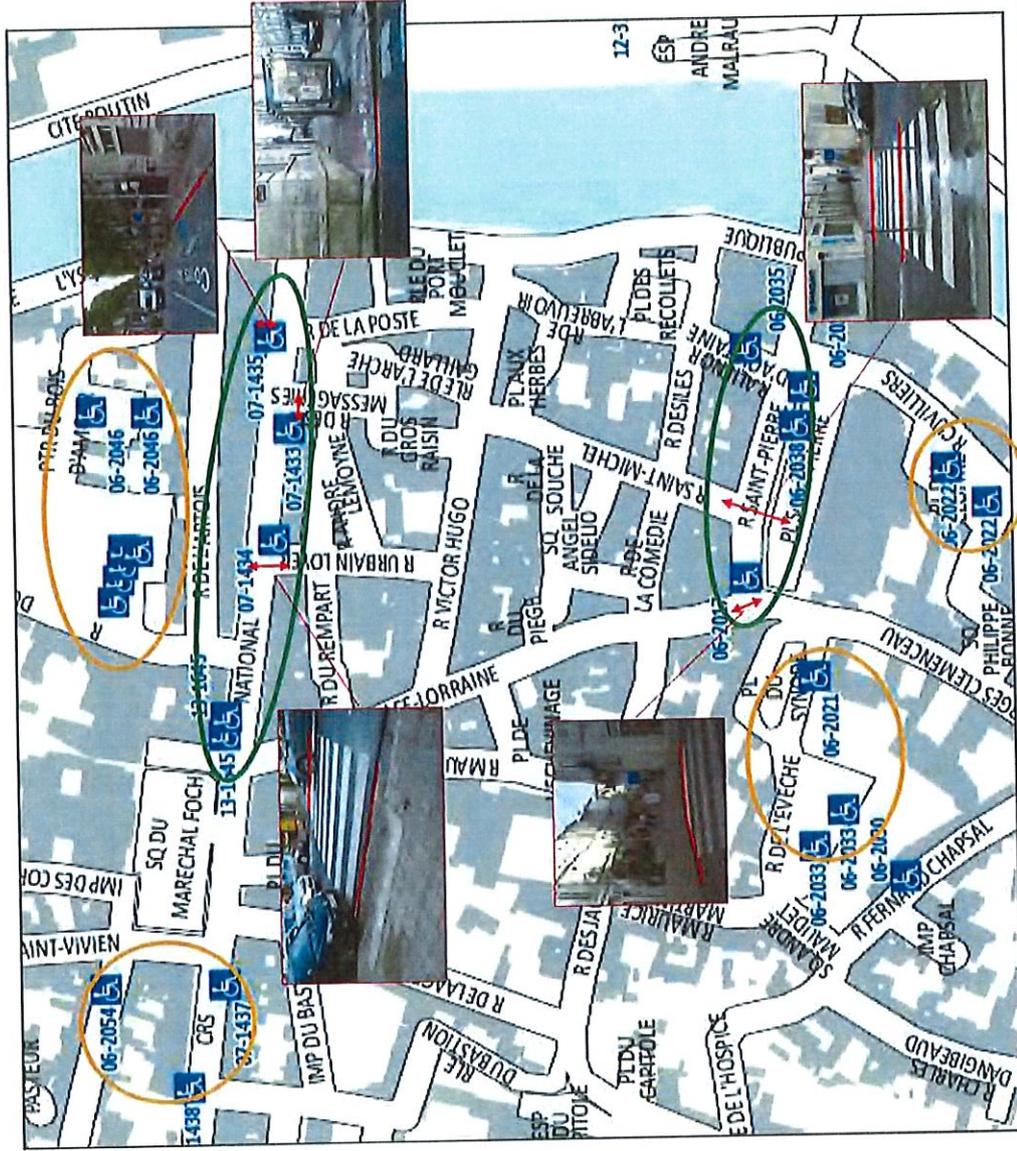
## Gestion des PMR non résidents

### ETAT ACTUEL

- Accès véhicules au secteur piéton autorisé seulement aux PMR résidents (avec arrêt limité au temps de chargement & déchargement comme les autres résidents)
- Pour les PMR non résidents : accès véhicules interdit. Ils bénéficient d'une offre de stationnement importante aux abords du secteur piéton : 9 places de stationnement PMR à proximité immédiate du secteur piéton (places entourées en vert) / 14 places de stationnement PMR à moins de 150m du secteur piéton (places entourées en orange) / Stationnement gratuit en dehors des places PMR

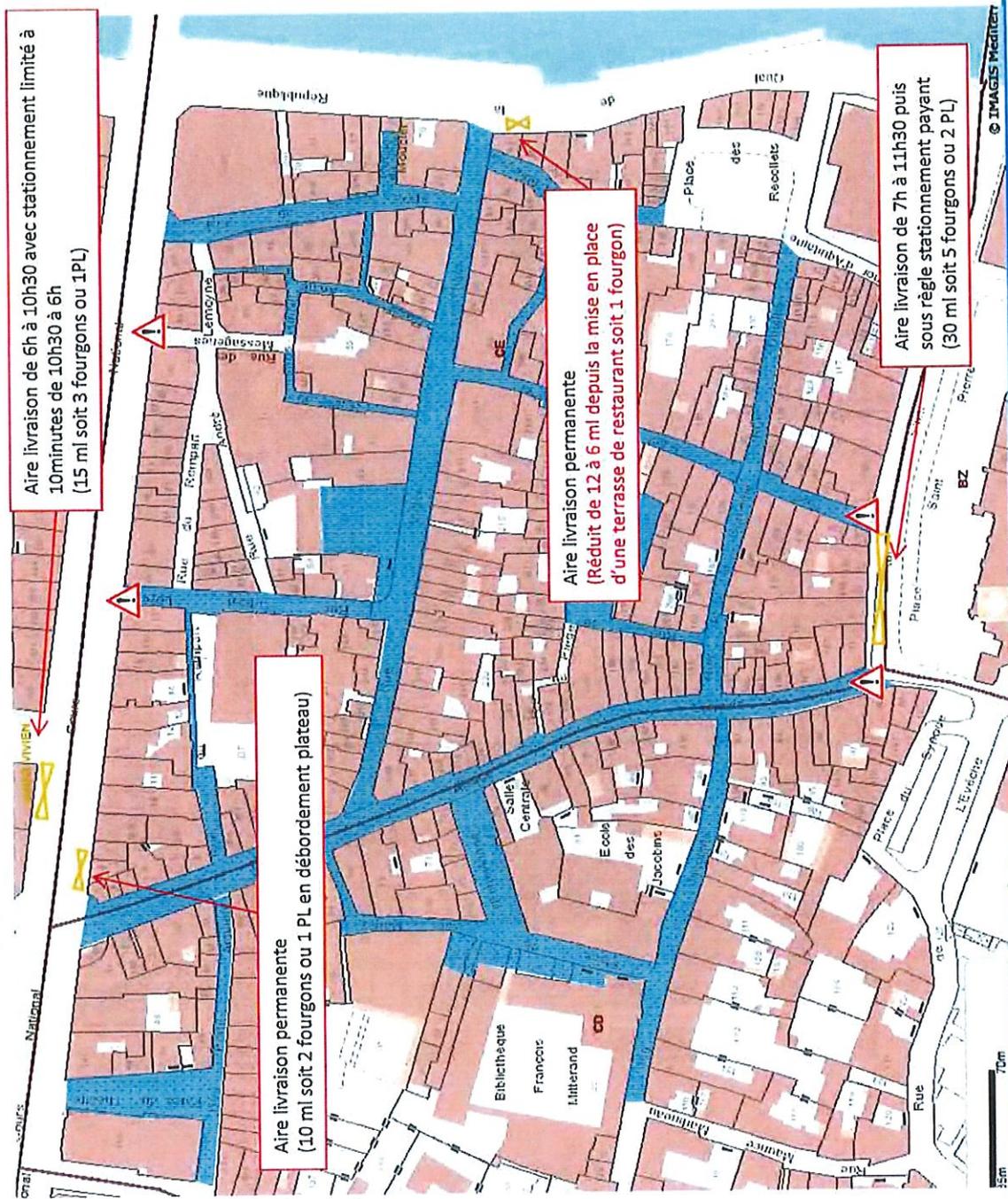
Défauts d'accessibilité constatés sur certains accès au secteur piéton (flèches rouges)

A noter : depuis 2014, de nombreux travaux ont permis d'améliorer l'accessibilité aux abords du secteur piéton (quais bus Cours National ; R. de la Poste ; Rue Victor Hugo avec carrefour avec Quai République ; Carrefour Rue St Pierre-Quai-Passerelle, abords Résidence St Pierre)





## Gestion des livraisons



### ETAT ACTUEL

- Secteur piéton interdit au + 3.5 T
- Accès livraison en secteur piéton autorisé de 19h à 10h
- 4 Aires de livraison aux abords du secteur piéton avec des règles différentes, d'une capacité totale de 10 véhicules de type fourgon ou 4 Poids lourd de 19T

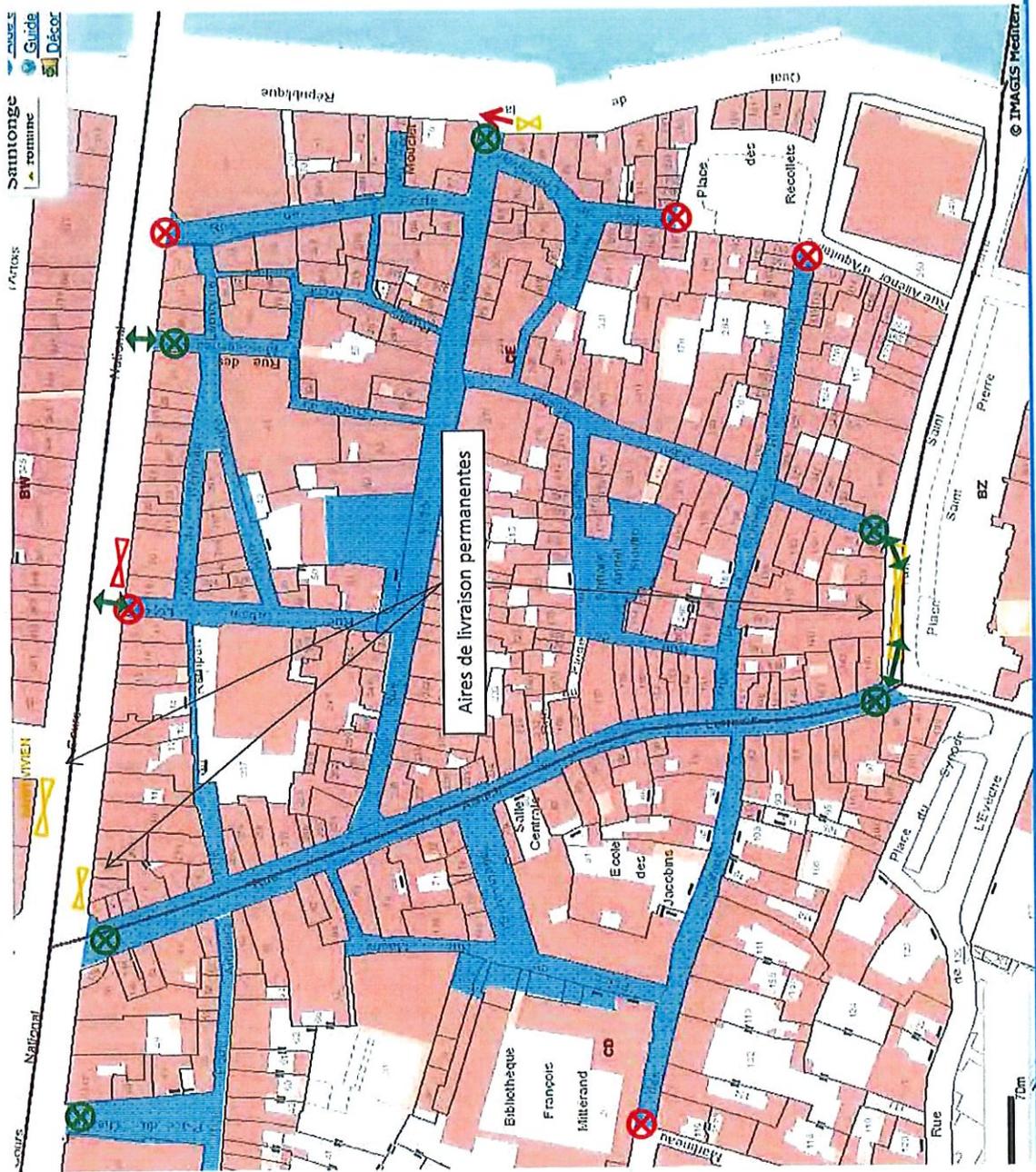
### Disfonctionnements constatés :

- aires très régulièrement occupées par des véhicules non autorisés
- fonctionnement d'ensemble non homogène
- aire Est plus accessible aux camions > 3.5T
- nombreuses entrées de rue inaccessible pour un transpalette
- devers en travers important sur les aires du Crs National qui rend le déchargement difficile



Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

# Gestion des livraisons



## ETAT PROJETÉ

Régulation des livraisons dans le secteur piéton :

- Maintient interdiction au + 3.5 T
- Réduction des horaires Accès livraison en secteur piéton entre 3h à 11h sous fonctionnement suivant : prise d'un ticket « livraison horodaté à la borne d'entrée » pour faire descendre la borne. En dehors de ces horaires, bornes verrouillées.

Renforcement de l'offre de stationnement aux abords du secteur piéton :

- Passage de l'ensemble des aires de stationnement sur du 24h/24h
- Renforcer le contrôle des occupations illicites des aires livraison en s'appuyant sur une phase préalable d'information & prévention
- S'appuyer sur l'utilisation courante du plateau surélevé des quais à l'entrée rue Victor Hugo grâce à l'arrêt double file autorisé pour remplacer l'ancienne aire inutilisable par une place de stationnement normale payante ( → )
- Ajout d'une aire de livraison à l'entrée de la Rue Urban Loyer (nécessite le déplacement d'une place handicapé et engendre la perte de 3 places de stationnement payantes ⚠. (Point de vigilance : nécessité de vérifier la faisabilité technique d'une reprise de la pente en travers aujourd'hui trop forte)
- Rendre accessible aux transpalettes les derniers accès difficiles au secteur piéton depuis les aires de livraison ( ↔ )

Direction des Infrastructures

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

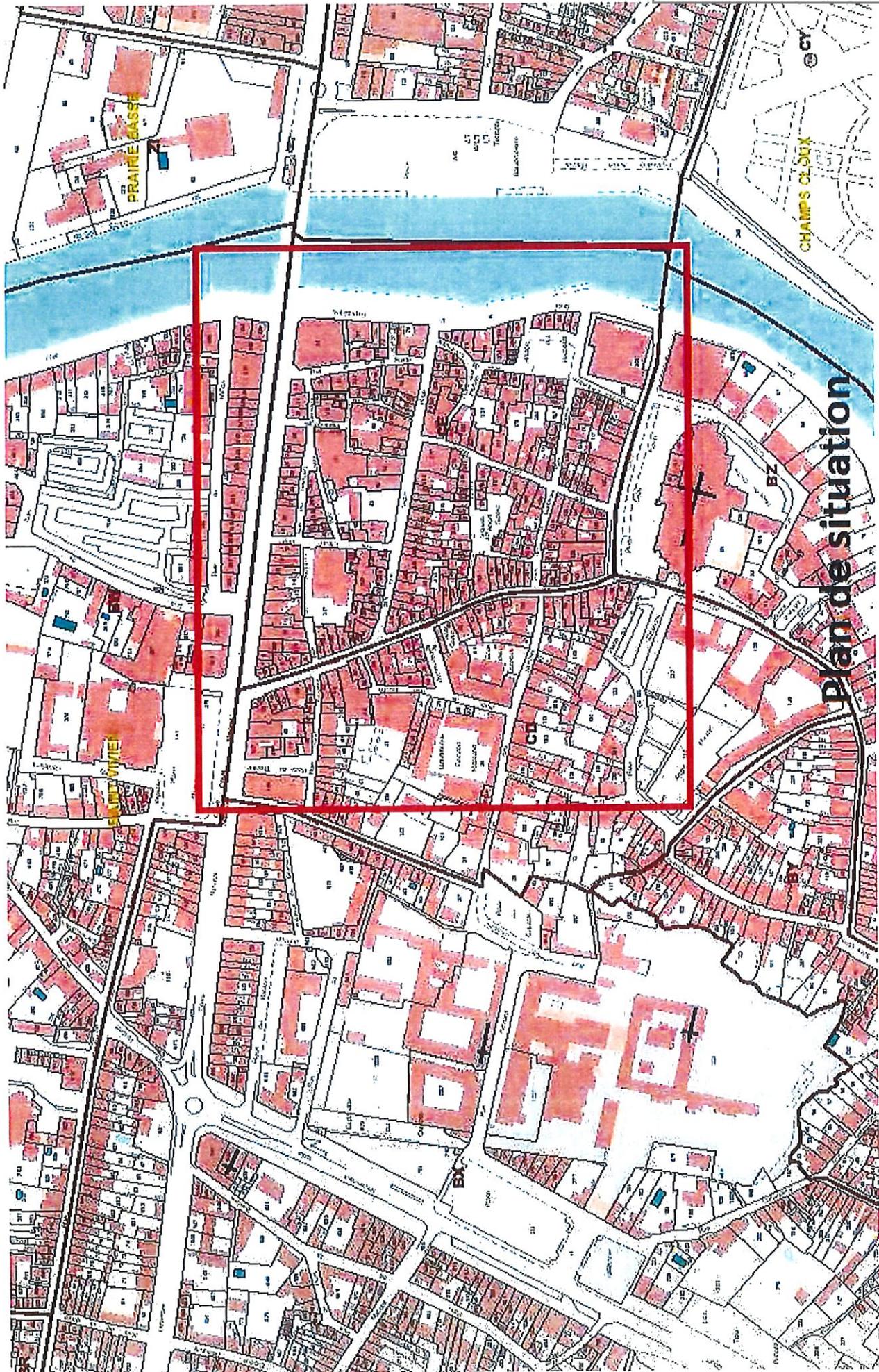
# ENQUÊTE PUBLIQUE

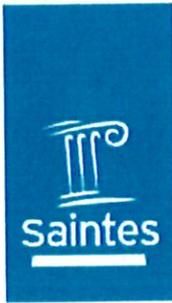
ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE  
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

## PIECE 3

**Plan de situation**

**Dossiers techniques de toutes les bornes**





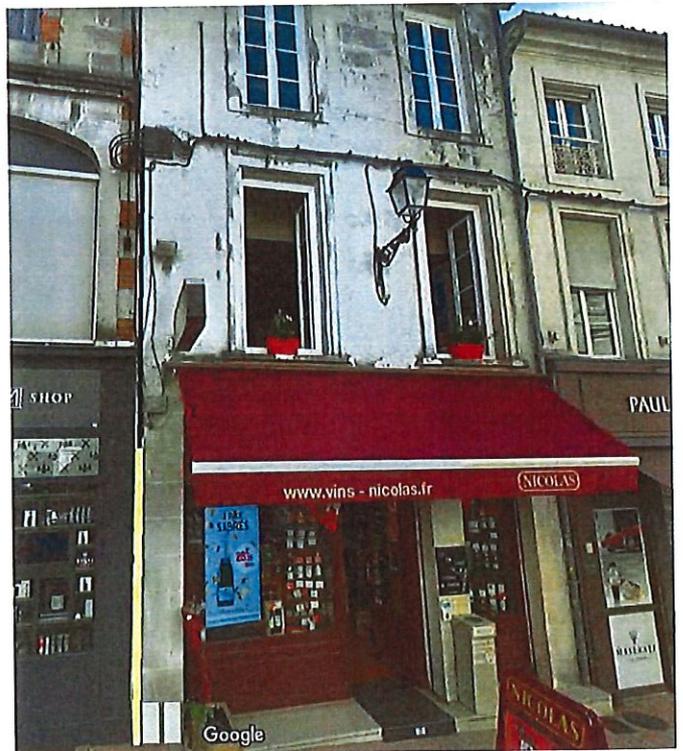
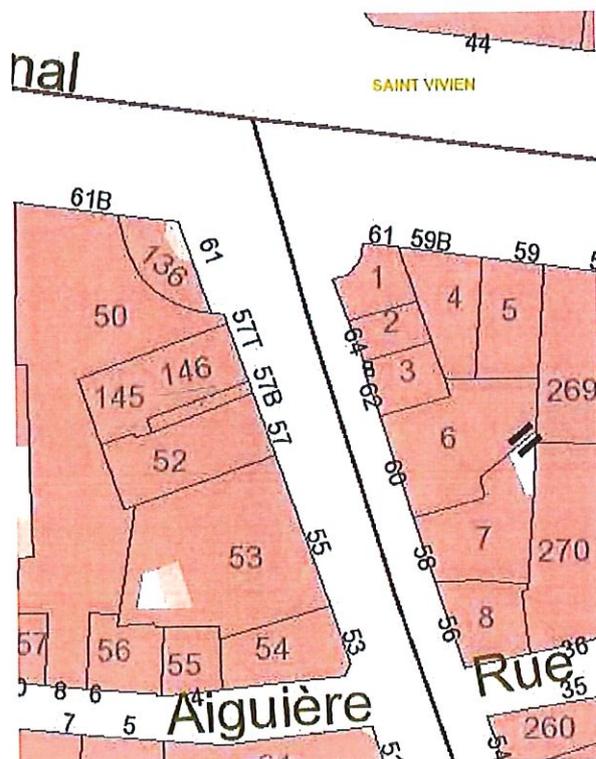
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

62, rue Alsace Lorraine

### Plan et photo d'implantation



#### - Légende :



Ensemble de deux Coffrets électriques dissimulés derrière une porte ton pierre.  
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)



Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm<sup>2</sup>).

Goulotte de protection

#### Exemple de voile en pierre





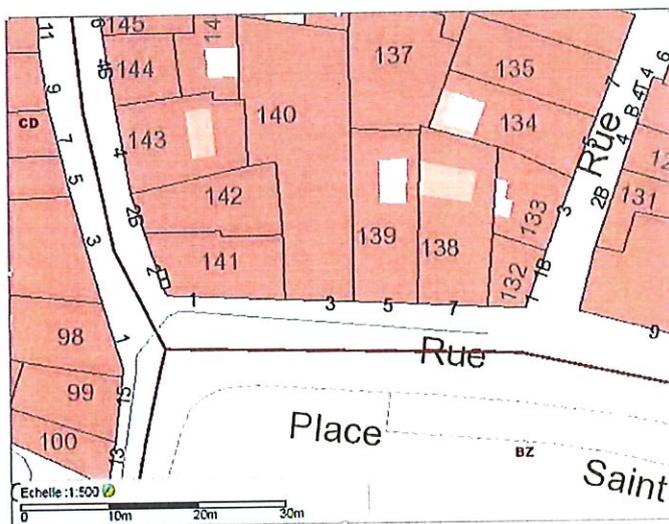
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

2, rue Alsace Lorraine

### Plan et photo d'implantation



#### - Légende :

 Ensemble de deux Coffrets électriques dissimulés derrière une porte ton pierre.  
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)

 Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm<sup>2</sup>).

#### Exemple de voile en pierre





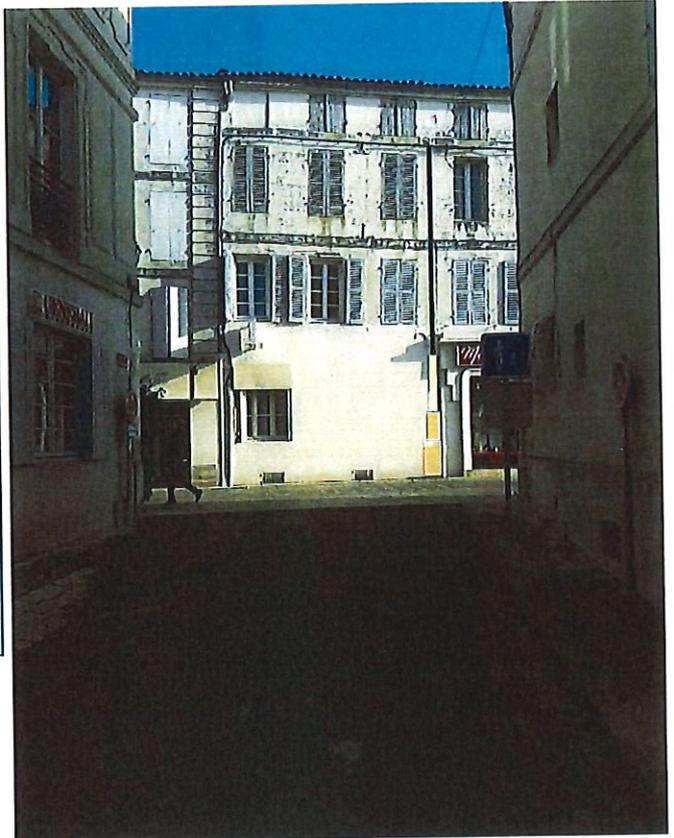
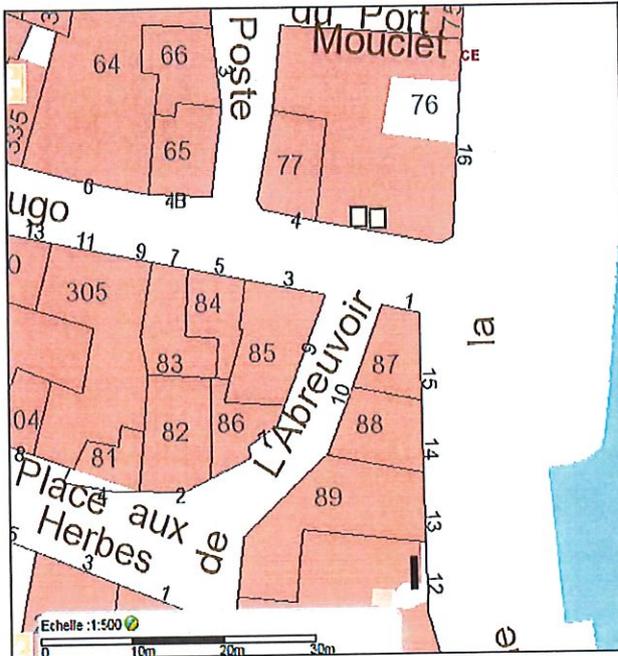
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

16, quai de la République

### Plan et photo d'implantation



#### - Légende :

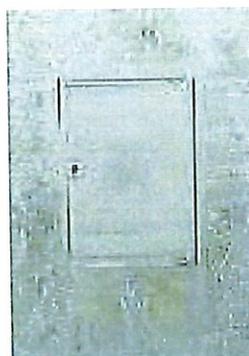
 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 35 x 15.

 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 25 x 70 x 18.

 Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm<sup>2</sup>).

 Goulotte de protection

#### Exemple de coffret encastré





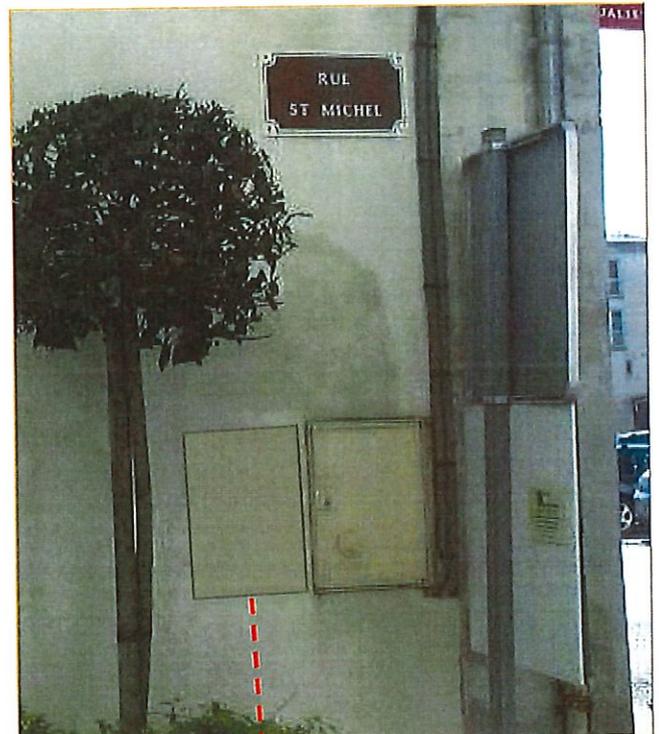
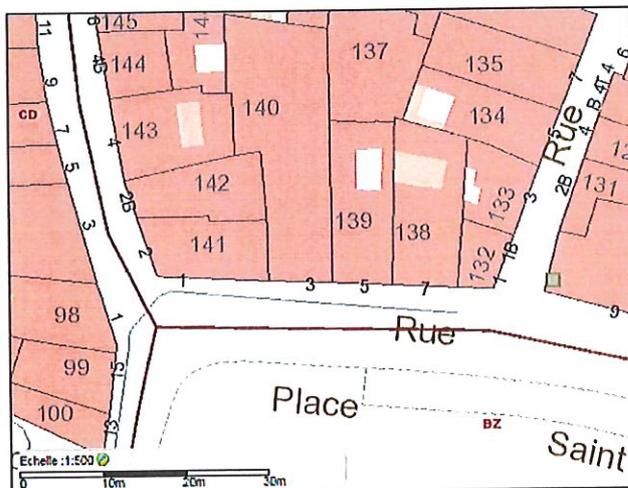
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

9, rue Saint Pierre

### Plan et photo d'implantation



#### - Légende :

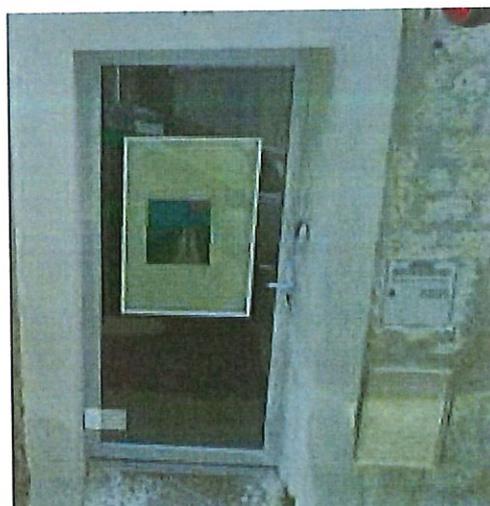


Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 35 x 48,5 x 19,7.



Câble d'alimentation électrique torsadé dissimulé dans le mur.

### Exemple de coffret encastré





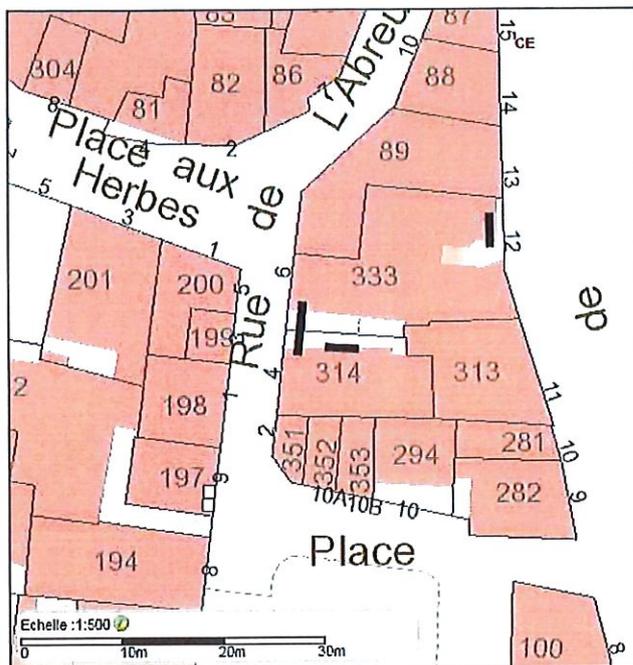
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

9, Place des Recollets

### Plan et photo d'implantation



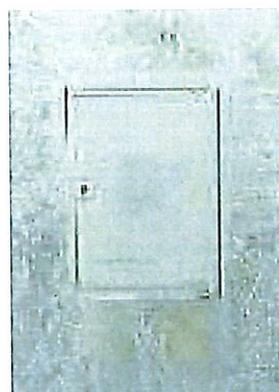
#### - Légende :

Ensemble de deux Coffrets électriques.  
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)

Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm<sup>2</sup>).

Goulotte de protection.

#### Exemple de coffret encastré





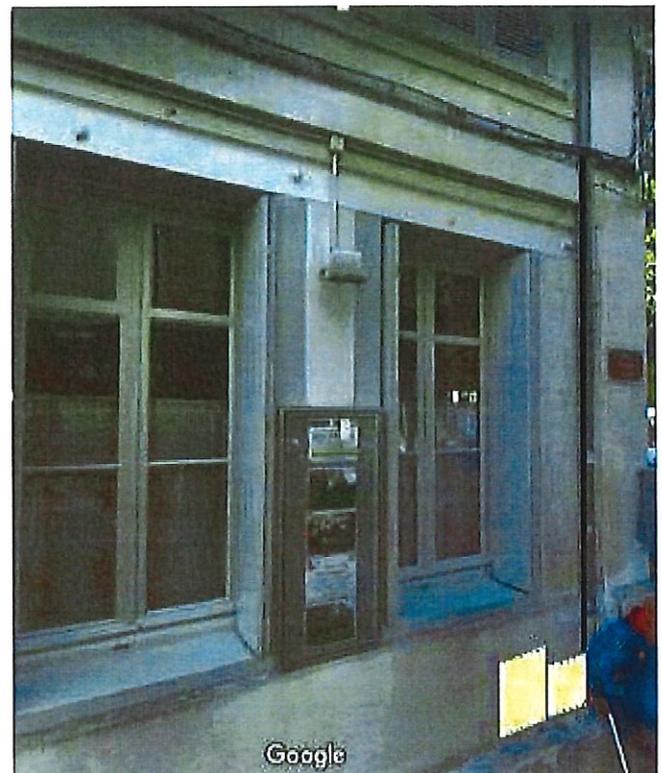
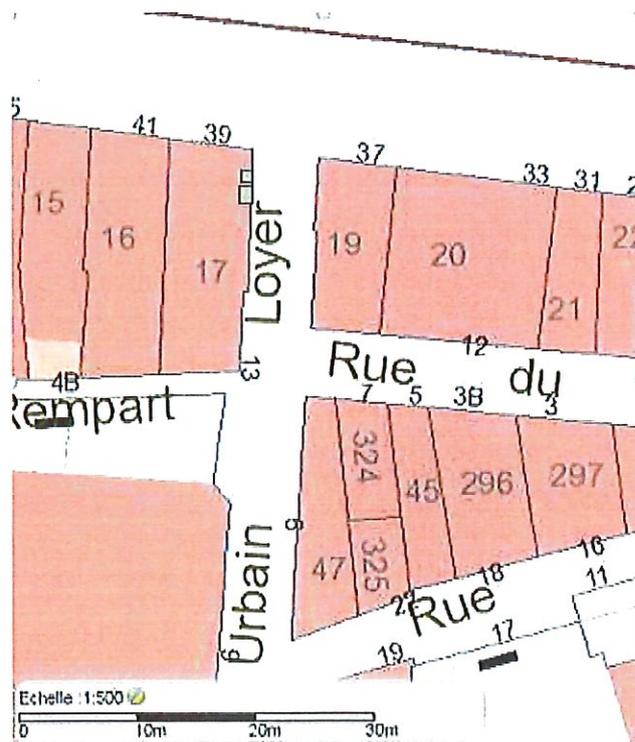
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

39, cours National

### Plan et photo d'implantation



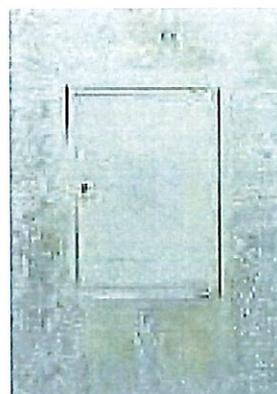
#### - Légende :

 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 48,5 x 18,1.

 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 34 x 12,75.

 Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm<sup>2</sup>).

#### Exemple de coffret encastré



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE  
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

## PIECE 4

Déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Etablissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Courriers adressés aux propriétaires en recommandé (avec A/R) ainsi qu'en courriers ordinaires, le 21 mars 2019.

Borne	Position de la borne	Adresses des coffrets Référence ENEDIS PDL	n° de Parcelle	Coordonnées des propriétaires	Tél/Mail	Réponses
Borne n°1	Rue Alsace Lorraine Nord	62, rue Alsace Lorraine	CE0003	Mr LAURENT Christian/M <sup>me</sup> LAURENT Evelyne - 67, rue du D <sup>r</sup> Paul Métadier - 17200 ROYAN	05.46.22.34.88/06.20.06.10.55 ppkaz@hotmail.fr	Après plusieurs échanges et rencontres, réponse négative reçue par courrier le 20 juin 2019
Borne n°2	Rue Alsace Lorraine Sud	2, rue Alsace Lorraine	CE0141	Caisse Crédit Mutuel - 2 avenue Gambetta 17100 SAINTES	Pierre-Yves RICHARDI 06.45.58.56.40 pierreyves.richardi@free.fr	Rencontre sur place, le 8 avril 2019. Demande de modification de la convention. Nouvelle convention transmise le 3 mai 2019. Pas de nouvelle après de multiples relances. Puis demande à nouveau (par mail) de modifications le 31 octobre 2019. Cependant, impossible de modifier la convention ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Berger  
Levrault

Affiché le  
ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

Borne n°3	Rue Victor Hugo	16, quai de la République	CE0076	Mr HILLEREAU Yves - 25b, av de Valières - 17200 ROYAN	06.35.57.20.70 dierhil@sfr.fr	Accord verbal des 2 propriétaires dans un premier temps. Puis pas de nouvelle de Mr BOUGNOTEAU suite à l'envoi des conventions. Rencontre sur place le 10 avril 2019 à 17h30 (absence de Mr BOUGNOTEAU). Mr HILLEREAU a demandé qu'un service lui soit rendu sur un dossier d'urbanisme concernant sa fille. Une fois ce service rendu, Mr HILLEREAU a quand même refusé de signer les conventions.
Borne n°4	Rue Saint Michel	9, rue Saint Pierre	CE0130	Mr BOUGNOTEAU Christophe - Les Parpaillons - 17260 GEMOZAC	05.46.94.22.22 bougnoteausarl@wanadoo.fr	Rendez-vous sur place le 9 avril à 13h30. Aucune personne de présent

Borne n°6	Rue Urbain Loyer	39, cours National	CE0017	M <sup>me</sup> GUILLET ép CASSENAC Claudine - 25, rue Alsace Lorraine - 17100 SAINTES	06.04.43.23.93	Rendez-vous sur place le 8 avril à 17h30. Absence de Madame OLLIVIER- LAMARQUE Marie-Claude. Il ne manque que l'accord de Madame OLLIVIER- LAMARQUE qui a refusé de signer par la suite.
				M <sup>me</sup> AMOURI Marie-Agnès - 13, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES		Information donnée par téléphone par le biais de l'agence Immo Concept de SAINTES (agence qui vend l'appartement de Mme OLLIVIER-LAMARQUE.
				M <sup>me</sup> OLLIVIER ép GROULADE Colette - 13, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES		
				M <sup>me</sup> OLLIVIER-LAMARQUE Marie-Claude - 15, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES		
Borne n°8	Rue de l'Abreuvoir	9, place des Recollets	CE0197	M <sup>me</sup> FORTIN ép MICHEL / Mr MICHEL Alain 9, route de Saintes 17100 LA CHAPELLE DES POTS	05.46.97.89.83	Rendez-vous sur place le 10 avril à 13h30. Aucune personne de présente

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE  
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

## DIVERS

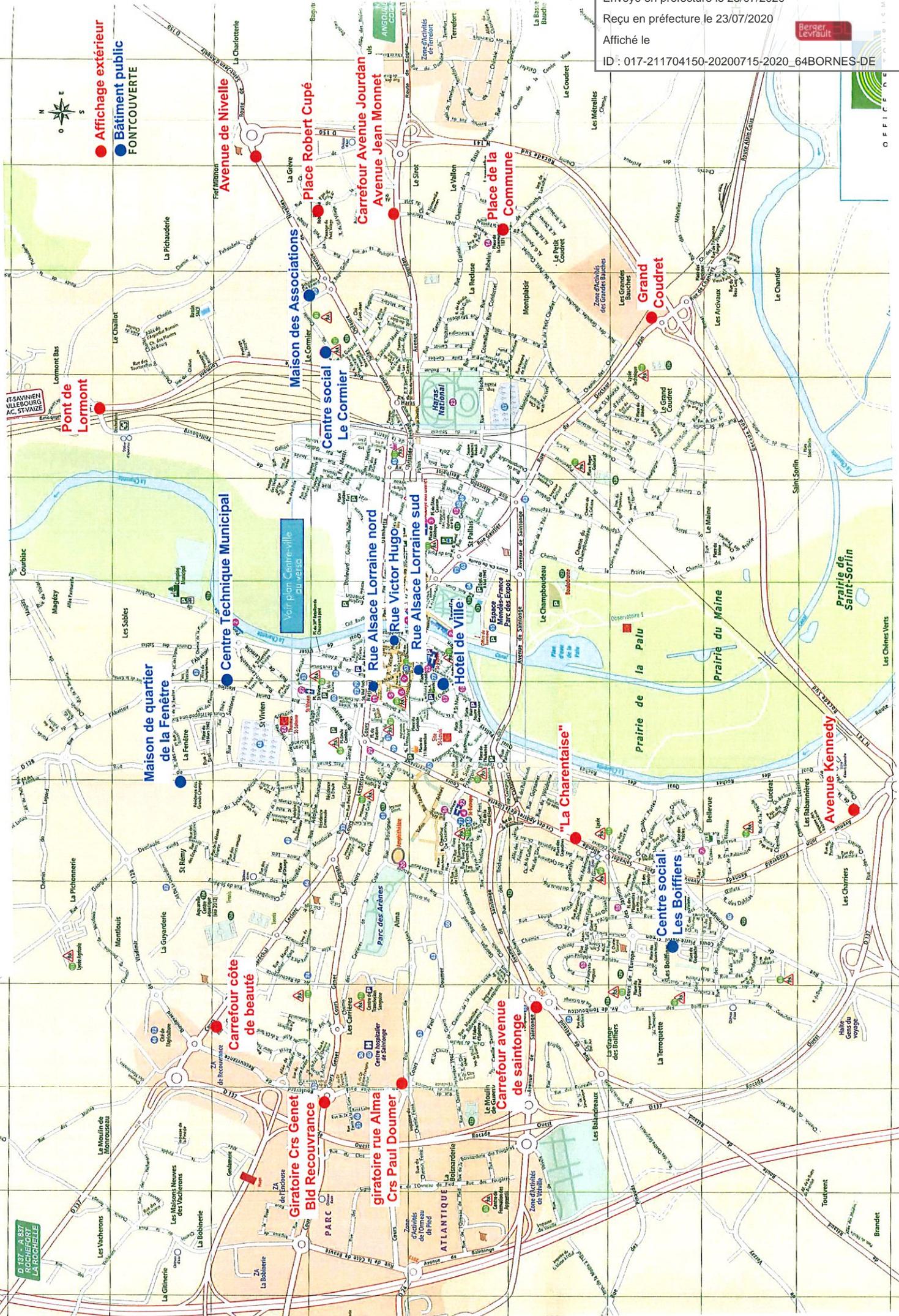
**Enquête publique concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés**

- Affichage extérieur
  - Bâtiment public
- FONTCOUVERTE

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE



OFFICE PUBLIC





# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarchés.com

## Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

### AVIS DE MARCHÉ

Mise en œuvre du plan comploté et GTC lycées et EREA (16-17-79-86)

**Passer adjudicataire :** Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux, tél. 05 57 57 89 00, mail: [commandementales@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:commandementales@nouvelle-aquitaine.fr)  
**Prévisualisateur :** <https://tmat-ampa.fr>  
**Numéro de référence du marché :** 2019P000709961  
**Objet principal :** Mise en œuvre du plan comploté GTC; généralisation des Gestion Technique Centralisée (GTC, optimisation des installations et généralisation de tous complotés fédérés) dans les lycées et EREA (16-17-79-86), Phase 1.  
**Cofin CPV principal :** 45262211  
**Forme juridique de groupement :** Aucune forme de groupement imposé  
**Type de marché :** Travaux.  
**Une principal d'exécution :** Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)  
**Ce marché est-il divisé en lots :** Marché divisé en lots  
**Lot 1 :** lycées 16 et 17.  
**Lot 2 :** lycées 79 et 86.  
**Modalités essentielles de financement :** Budget régional.  
**Conditions de participation du candidat :** Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.  
**Critères d'attribution :** Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont pondérés uniformément dans les documents de marché.  
**Modalités de réception des documents et offres :** Par voie dématérialisée sur la plateforme <https://tmat-ampa.fr>  
**Des variantes sont-elles possibles :** Non.  
**Durée de marché :** 12 mois.  
**Ce marché peut-il faire l'objet d'une résiliation :** Non.  
**Marché éligible au MF4 :** Non.  
**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :** Règlement de consultation, DCE, Informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : <https://tmat-ampa.fr/page-accueil/Entreprises/Accessibilite/Consultation/2019P000709961/Informations-essentielles>  
**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :** Règlement de consultation, DCE, Informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : <https://tmat-ampa.fr/page-accueil/Entreprises/Accessibilite/Consultation/2019P000709961/Informations-essentielles>  
**Type de procédure :** Appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R.2161-5 du Code de la commande publique.  
**Date limite de réception des offres :** le vendredi 11 janvier 2020, à 12 heures.  
**Marchés à branches :** TF et TOI pour le lot 2.  
**Prévisualisateur supplémentaire des offres :** Pour les lots 1 et 2.  
**Durée de validité des offres :** 120 jours.  
**Langue utilisée dans l'offre et la consultation :** Le français.  
**Instance chargée des procédures de recours :** Le tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Thiers 33000 Bordeaux, site : <http://tribunal-administratif-bordeaux.fr>  
**Date d'envoi de l'offre au jour de la publication :** Le 23 décembre 2019.

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

Commune de Saintes

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Par arrêté n° 19-1473, le maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés : 62, rue Alsace-Lorraine, 2, rue Alsace-Lorraine, 16, cours de la République, 9, rue Saint-Pierre, 39, cours Hudson, 9, place des Récollets.  
L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 16 jours consécutifs, du 13 janvier 2020 au 24 janvier 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 30.  
A cet effet, M. le Maire a désigné M<sup>me</sup> Christèle TOIN en qualité de commissaire-enquêteur.  
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saintes le lundi 13 janvier 2020, de 8 h 30 à 11 h 30 ; mardi 20 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.  
Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la ville : <http://www.ville-saintes.fr>. Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions : sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ; par écrit à la mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par e-mail à l'adresse [enquete.pub@ville-saintes.fr](mailto:enquete.pub@ville-saintes.fr) en précisant l'objet l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés.  
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture, ainsi que sur le site Internet de la ville de Saintes <http://www.ville-saintes.fr>  
Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la direction des infrastructures, tél. 05 46 92 35 91.

Le maire, Jean-Philippe MACHON

**L'ÉTINCELLE DE SAINT-SARDOS**  
Et la quarantaine Cent Ans éclaire  
Damour  
48 pages couleur, relié, 23,5 x 31 cm  
14,90 € ÉDITIONS SUD OUEST  
[www.annonces.sudouest.com](http://www.annonces.sudouest.com)

## Annonces légales

### Vie des sociétés

SELECT AGENCE

#### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SELECT AGENCE, 59, avenue de Bayonne, 17100 Royan, immatriculée au RCS 413026656 pour ses activités de : transaction immobilière depuis le 12 novembre 2002, gestion immobilière depuis le 4 mai 2009, après de son gérant fondateur, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication de présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

MDV Immobilier  
maisonsdevacances.fr

#### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité MDV Immobilier maisonsdevacances.fr, 100, rue Pasteur, 17500 Le Bois-Péage-en-Bé, immatriculée au RCS 794 516 583, pour son activité de : gestion immobilière depuis le 15 décembre 2013, après de son gérant fondateur, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication de présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

SOREDF

#### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SOREDF, 1 à 3, rue Florence-Aubaud-L-Columbert, 17157 Nieuw-ster, immatriculée au RCS 328 610 999.  
D'après de son gérant titulaire : FONCER-SOREDF, avenue du Grand-Large, 17137 Nieuw-ster.  
Centre commercial Le Moulin des Chênes Verts, 17137 Nieuw-ster  
pour ses activités de : transaction immobilière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 - gestion immobilière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 après de son gérant fondateur, GALIAN Assurances, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication de présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Chartreux commerces et entreprises

#### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Chartreux commerces et entreprises, 5 bis, façade de Follon, 17200 Royan, immatriculée au RCS 844 161 752, pour son activité de transaction immobilière depuis le 4 janvier 2019 après de son gérant fondateur, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication de présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

IDEES DECO  
EURL au capital de 8 000 €  
Siège social : 22 rue des arums  
17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER  
RCS de SAINTES 477 796 668

#### MODIFICATION

En date du 25/11/2019, le gérant a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article Actif de vente de biens les activités à savoir : Fabrication de bière.  
La décision sera effective à compter du 25/11/2019. L'article Actif de vente de biens des statuts a été modifié en conséquence.  
Le reste est sans changement.  
Modification de RCS de SAINTES.  
Agnès DORVILLE

DOMLOC

#### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité DOMLOC, 7, chemin de la Côte-d'Argent, 17 500 Royan, immatriculée au RCS 410761159 pour son activité de transaction immobilière depuis le 12 juin 1997, après de son gérant fondateur, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication de présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

SARL IMMOBILIER OLÉRON  
71, avenue de Bel-Air,  
17310 Saint-Pierre-d'Oléron  
Immatriculée au RCS 793 334 947

#### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SARL IMMOBILIER OLÉRON pour son activité de : transaction immobilière depuis le 9 septembre 2013 après de son gérant fondateur, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication de présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité à profit de l'entité SARL IMMOBILIER OLÉRON pour l'activité de : gestion immobilière.

**Sud Ouest légales**  
Publiez votre annonce légale  
7 jours sur 7 - 24h sur 24  
1. Suivez nos conseils pour rédiger votre annonce  
2. Choisissez votre jour et votre période de publication  
3. Choisissez votre mode de paiement  
Paiement en ligne sécurisé  
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**Sud Ouest marchés publics**  
Entreprises,  
inscrivez-vous aux alertes  
automatiques  
Tous les marchés du Sud-Ouest  
100 % gratuit  
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE  
MARITIME**

**COMMUNE DE SAINTES**

**Enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'ancrage  
en façade des immeubles privés**

*13- 28 janvier 2020*



**RAPPORT ET CONCLUSION  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Commissaire enquêteur : Madame Christine YON*

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINTES**

**Enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'ancrage en  
façade des immeubles privés**

-----

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

## Sommaire

### 1-OBJET ET RÉFÉRENCES

### 2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3-PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

### 4-OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

### 5- PIÈCES ANNEXES

-  
-----

### 1-OBJET ET RÉFÉRENCES :

#### 1-1 - Objet :

**Enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés**

#### 1-2- Références :

Désignation du commissaire enquêteur par Marcel Ginoux, adjoint au Maire, par délégation pour le Maire de la commune de Saintes par courrier (ref D 19-V02921) en date du 14 novembre 2019 et enquête publique en application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales;

- Du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 171-5 à 171-8, L 171-10, L 171-111, L 173-1,R 171-1 à R 171-3;
- Du Code des Relations entre le Public et l'Administration;
- Des listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs pour les années 2019 et 2020 ;
- De la délibération du Conseil Municipal de Saintes en date du 28 novembre 2017 relative à la convention type de pose d'équipements en façade privée;
- De l'arrêté municipal n°19-4473 d'ouverture et d'organisation de l'Enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés en date du 20 décembre 2019 ;

## **2-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

### **2-1 Historique et mise en place de la procédure d'enquête :**

M. Carpot, technicien à la Direction des infrastructures de la ville de Saintes m'a contactée début novembre pour me proposer l'enquête. Le 8 novembre je l'ai rencontré et ai visité les lieux concernés.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai arrêté avec l'autorité organisatrice les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et heures de mes permanences au siège de la COMMUNE DE SAINTES.

Par l'arrêté n°19-4010 du 15 novembre 2019, Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINTES a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 2 décembre au lundi 16 décembre 2019, ainsi que la mise à disposition du public du registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- La publication d'un avis d'ouverture d'enquête concernant le projet précité a bien été insérée plus de 15 jours avant le début de l'enquête dans un journal diffusé dans le département de la Charente Maritime :« Sud Ouest » du samedi 16 novembre 2019, et la publication a été renouvelée dans un autre journal local :« Le Littoral » du vendredi 22 novembre 2019,
- L'affichage de l'arrêté de l'enquête a été effectué depuis le 15 novembre 2019 jusqu'au dernier jour de l'enquête par la ville de Saintes aux emplacements officiels réservés à cet effet à l'hôtel de ville.
- L'avis d'enquête publique a été affiché aux emplacements officiels et sur des panneaux situés dans la ville de Saintes à compter du 15 novembre 2019.
- Conformément à ma demande, un affichage complémentaire a été réalisé le 25 novembre, soit 8 jours avant le début d'enquête, dans la zone concernée par le projet, au niveau des 3 entrées principales du secteur piéton.

Par deux fois cet affichage a été arraché et les services de la ville l'ont remis en place en le faisant constater par un agent de police municipal.

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le lundi 2 décembre et s'est déroulée pendant quinze jours consécutifs, soit jusqu'au lundi 16 décembre 2019 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés et remis à la disposition du public à la mairie de SAINTES pendant l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement les observations sur le registre d'enquête, les adresser par courrier à la mairie ou par voie électronique au commissaire enquêteur.

Je me suis tenue à la disposition du public, les lundi 2 décembre 2019 de 8h30 à 11h30, mardi 10 décembre 2019 de 9h15 à 12h15 et lundi 16 décembre 2019 de 14h30 à 17h30.

Le lundi 16 décembre, à l'issue de la permanence, M. Carpot et moi avons fait un point sur les différents éléments que je lui avais signalés en cours d'enquête :

- j'avais pu constater que la boîte aux lettres électronique à disposition n'avait pas été disponible en permanence, en effet elle avait été saturée le 12 décembre ;

- j'avais également constaté qu'il y avait eu confusion entre le courrier en RAR ayant été envoyé le 21 mars à chaque propriétaire pour demander un rendez-vous pour l'intégration en façade des éléments d'alimentation électrique et informant de la possibilité d'une enquête publique et le courrier en RAR notifiant à ceux-ci le dépôt du dossier en mairie conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête.

Le texte légal (R 171-3 du Code de la Voirie Routière) prévoit seulement un avertissement 8 jours avant l'enquête à la porte de la mairie et une insertion dans un journal. Ce qui a été effectué est plus large que ce qu'impose le texte, mais n'est cependant pas conforme à l'arrêté d'enquête.

Suite à ces éléments, le représentant du maître d'ouvrage a jugé préférable de recommencer l'enquête dans les plus brefs délais sans attendre le rapport et les conclusions de l'enquête qui venait de se terminer.

Un nouvel arrêté a été pris dès le 20 décembre à ces fins.

Par l'arrêté n°19-4473 du 20 décembre 2019, Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINTES a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 13 janvier au mardi 28 janvier 2020, ainsi que la mise à disposition du public du registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

## **2-2 Publicité :**

A l'issue de ma mission, j'atteste que :

- La publication d'un avis d'ouverture d'enquête concernant le projet précité a bien été insérée plus de 15 jours avant le début de l'enquête dans un journal diffusé dans le département de la Charente Maritime : « Sud Ouest » du vendredi 27 décembre 2019,

- L'affichage de l'arrêté de l'enquête a été effectué depuis le 20 décembre 2019 jusqu'au dernier jour de l'enquête par la ville de Saintes aux emplacements officiels réservés à cet effet à l'hôtel de ville.

- L'avis d'enquête publique a été affiché aux emplacements officiels et panneaux situés conformément au plan figurant dans le dossier d'enquête du 30 décembre 2019 au 29 janvier 2020. Les emplacements dans le secteur piéton directement concerné ont été inclus dans cet affichage et ont fait l'objet d'une constatation par la police municipale.

Le constat et le certificat d'affichage sont joints en annexe.

Le 13 janvier, avant ma première permanence, j'ai pu constater que les deux affiches rue Alsace Lorraine avaient été enlevées. M. Carpot les a remises comme j'ai pu le constater ce même jour après ma permanence.

Le 28 janvier, avant et après ma dernière permanence, j'ai pu constater que toutes les affiches du centre ville étaient en place et lisibles.

### **2-3 Déroulement de l'enquête :**

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le lundi 13 janvier 2020 et s'est déroulée pendant seize jours consécutifs, soit jusqu'au mardi 28 janvier 2020 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés et remis à la disposition du public à la mairie de SAINTES pendant l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner éventuellement les observations sur le registre d'enquête, les adresser par courrier à la mairie ou par voie électronique à l'adresse dédiée [enquete.publique-bornes@ville-saintes.fr](mailto:enquete.publique-bornes@ville-saintes.fr) au commissaire enquêteur.

Les heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public sont les suivantes :  
lundi au vendredi: 8h30 à 12h15 et 13h15 à 17h30.

Je me suis tenue à la disposition du public, aux jours et heures suivants :

lundi 13 janvier 2020 de 8h30 à 11h30  
mardi 28 janvier 2020 de 14h30 à 17h30

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services de la commune se sont mobilisés pour permettre un bon accueil du public.

A 17 heures 30 le mardi 28 janvier, j'ai signé et déclaré clos le registre d'enquête et j'ai emporté avec moi les différentes pièces du dossier.

### **3-PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE :**

#### **3-1 Composition du dossier :**

- L'arrêté n° 19-4473 d'enquête publique en date du 20 décembre 2019 ;
- Informations juridiques et administratives ;
- Le projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton ;
- le plan de situation ;
- les dossiers techniques de chaque emplacement concerné ;
- le tableau récapitulatif du déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires ;
- l'avis de parution et le plan d'affichage;

Le dossier a été réalisé par les services de la Commune de Saintes. Il est clair et permet d'avoir une bonne lecture du projet. Il comporte toutes les pièces réglementaires. Il replace l'enquête dans le contexte juridique et réglementaire qui s'impose.

Le dossier rappelle le projet général et les enjeux de la mise en place de bornes rétractables à chacune des extrémités des voies donnant accès au secteur piéton.

Il comprend la fiche technique de chaque emplacement concerné.

Les documents sont complets et compréhensibles. Ils sont accessibles par le grand public. Les fiches d'ancrage de chaque emplacement sont claires et comportent un extrait de la carte des servitudes, ce qui en facilite la compréhension.

Chaque emplacement a été étudié en fonction des contraintes techniques et avec l'avis de l'ABF

Il aurait été intéressant d'avoir pour chaque point d'ancrage concerné par l'enquête publique, un résumé des contraintes et éléments divers ayant conduit au choix d'un ancrage en façade à cet endroit précisément.

#### **3-2 Le projet d'ancrage en façade:**

La ville de Saintes a procédé à la pose de 12 bornes rétractables aux extrémités des voies donnant accès au secteur piéton de son hypercentre. L'alimentation électrique de ces bornes implique la pose de coffrets ENEDIS de raccordement.

Afin de ne pas créer une gêne sur le domaine public, il est prévu d'encastrer ces coffrets dans des façades à proximité des bornes. La ville de Saintes a étudié les emplacements propices avec ENEDIS et l'ABF et a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés entre octobre 2018 et juillet 2019.

Sur les 12 bornes concernées, 4 font l'objet d'accords amiables et 2 bornes disposent déjà du raccordement nécessaire. Pour les 6 autres bornes, les 11 propriétaires concernés se sont opposés aux ancrages en façades ou n'ont pas répondu aux courriers adressés par les services de la mairie.

La Commune de Saintes a donc engagé une procédure de servitude via la présente enquête publique. Les façades privées concernées par cette enquête sont situées aux adresses suivantes :

62, rue Alsace Lorraine,  
2, rue Alsace Lorraine,  
16, quai de la République,  
9, rue Saint Pierre,  
39, cours national,  
9 place des Récollets

A l'issue de l'enquête, la décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

#### 4-OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté de Monsieur le Maire de Saintes en date du 20 décembre 2019.

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête, aucun courriers (ni message électronique) n'a été annexé à ce registre, aucune personne n'est venue me rencontrer, ce qui fait apparaître une absence de mobilisation de la population concernant cette établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés de la Commune de Saintes.

En l'absence d'observation, je n'ai pas rédigé de procès verbal de synthèse.

A BREUIL MAGNE, le 18 février 2020

Le commissaire enquêteur

Christine YON



**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINTES**

**Enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'ancrage en  
façade des immeubles privés**

**5. PIÈCES ANNEXES**

certificat d'affichage

constat d'affichage complémentaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

POLICE MUNICIPALE



SAINTES

RAPPORT N° 201912 0010

Constat d'affichage

Carte Grise :

Date de délivrance :

1ère Mise en Circul.:

Type de véhicule :

Destinataires :

- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent
- Monsieur Le Maire
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives

REPUBLIQUE FRANCAISE

## RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille dix neuf, le trente du mois de décembre,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal BELAMI Fabrice

Agents de Police Judiciaire Adjoins, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de SAINTES

En fonction à la Police Municipale de la ville de SAINTES

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus  
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 511-1 et 511-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Agissant munis des insignes extérieurs et apparents de notre qualité et conformément aux ordres reçus, avons l'honneur de rapporter les faits suivants :

---Ce jour, à 15h45, constatons la présence de trois panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés.---

---Les dits affichage sont situés en trois point :

---En haut de la rue Alsace Lorraine à l'angle du cours National.---

---En bas de la rue Alsace Lorraine à l'ange de la rue St Pierre.---

---Rue Victor Hugo à l'angle du quai de la République.---

---Effectuons des clichés joints au présent rapport.---

---Rapport fait et clos ce jour à 17h00--

Signature du rapport N°2019 120010

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,  
Le Chef de Service de Police Municipale



Planche à photo annexée au Rapport de constatation N° 2019 120010

Photo N°1 - <Nouvelle photo>

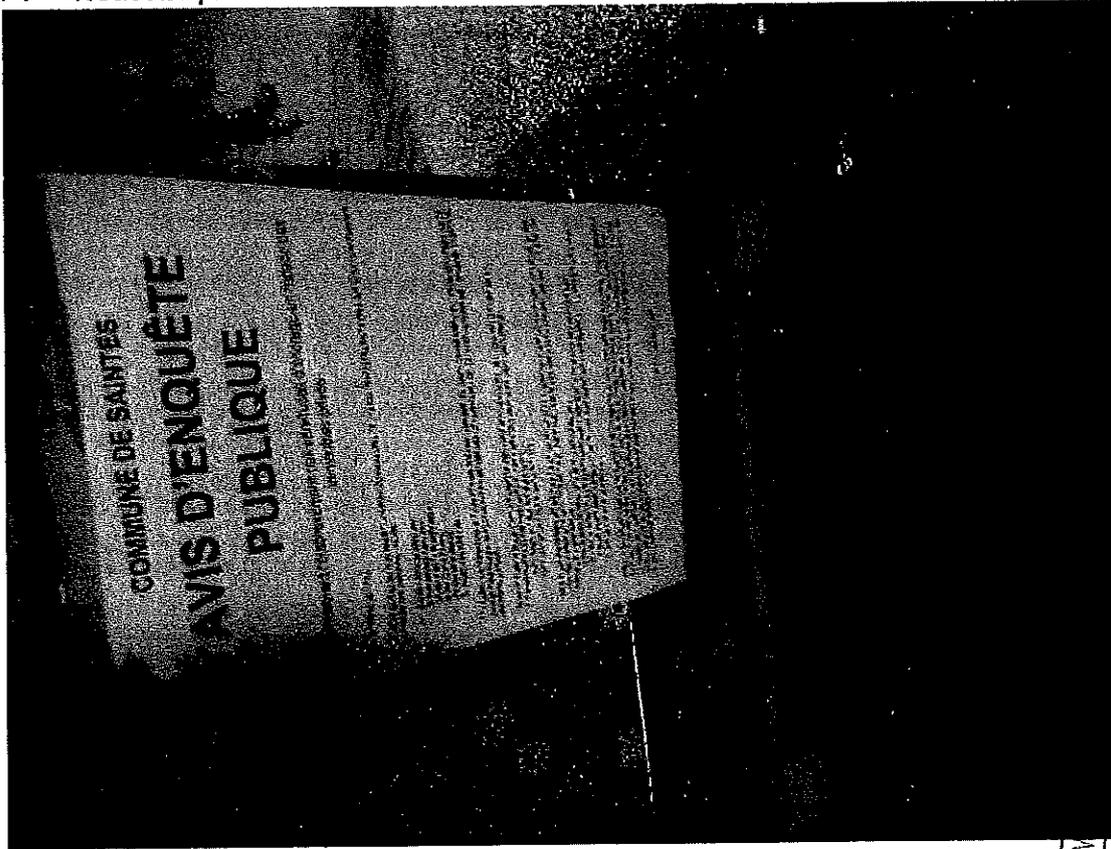


Photo N°2 - <Nouvelle photo>

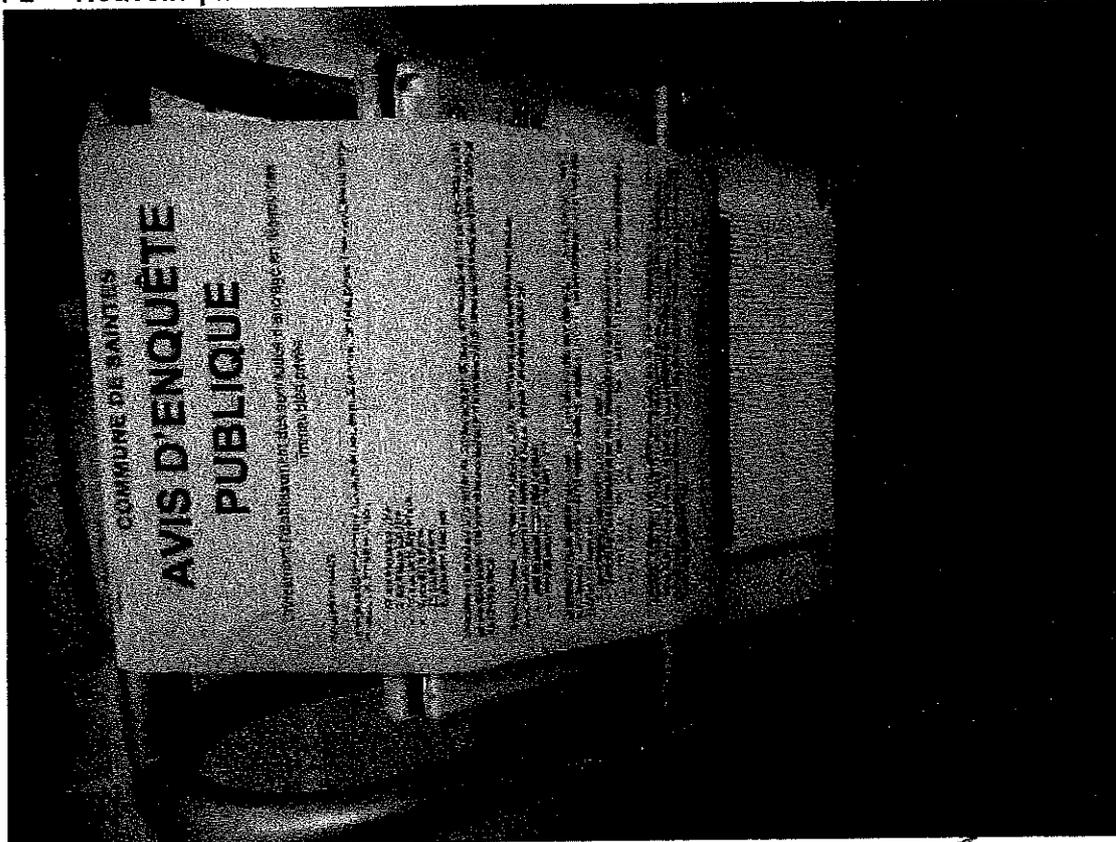
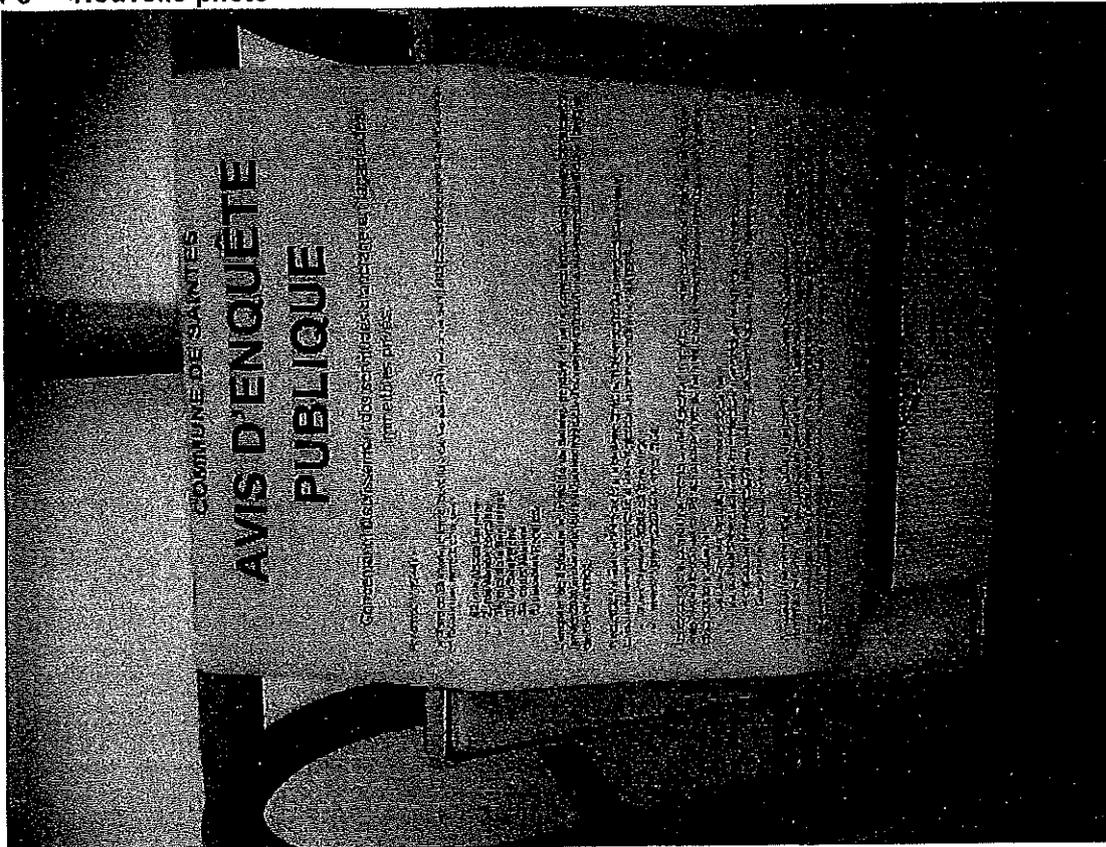


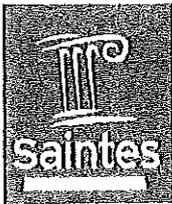


Photo N°3 - <Nouvelle photo>



*ges*





Direction de l'Administration  
et des Affaires Juridiques  
Tél. : 05.46.92.35.95

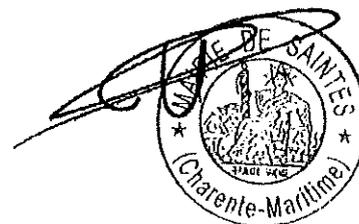
## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la Commune de SAINTES, certifie que l’avis concernant l’ouverture de l’enquête publique relative à l’établissement des servitudes d’ancrage en façade des Immeubles privés, prescrit par l’arrêté n° 19-4473 du 20 décembre 2019, a été publié par voie d’affichage dans la commune aux emplacements officiels réservés à cet effet, du 30 décembre 2019 au 29 janvier 2020. Les informations relatives à cette enquête étaient consultables sur le site internet de la Ville pendant toute l’enquête. L’arrêté n° 19-4473 du 20 décembre 2019 a été affiché le 20 décembre 2019 à la Mairie et dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu’au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Saintes, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire et par délégation,  
Jean-Pierre ROUDIER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE DE SAINTES**

-----

**Enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'ancrage en  
façade des immeubles privés**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200715-2020\_64BORNES-DE

La ville de Saintes a procédé à la pose de 12 bornes rétractables aux extrémités des voies donnant accès au secteur piéton de son hypercentre. L'alimentation électrique de ces bornes implique la pose de coffrets ENEDIS de raccordement.

Afin de ne pas créer une gêne sur le domaine public, il est prévu d'encastrer ces coffrets dans des façades à proximité des bornes. La ville de Saintes a étudié les emplacements propices avec ENEDIS et l'ABF et a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés entre octobre 2018 et juillet 2019.

Sur les 12 bornes concernées, 4 font l'objet d'accords amiables et 2 bornes disposent déjà du raccordement nécessaire. Pour les 6 autres bornes, les 11 propriétaires concernés se sont opposés aux ancrages en façades ou n'ont pas répondu aux courriers adressés par les services de la mairie.

La Commune de Saintes a donc engagé une procédure de servitude via la présente enquête publique. Les façades privées concernées par cette enquête sont situées aux adresses suivantes :

62, rue Alsace Lorraine,  
2, rue Alsace Lorraine,  
16, quai de la République,  
9, rue Saint Pierre,  
39, cours national,  
9 place des Récollets

A l'issue de l'enquête, la décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

Après avoir pris en compte la délibération du conseil municipal de la commune de Saintes relative à la convention type de pose d'équipements en façade privée,

Après avoir étudié le dossier, visité la zone concernée par l'enquête,

Après avoir analysé les entretiens avec M. Carpot,

Considérant que :

- il convient d'ancrer les coffrets de raccordement dans des façades à proximités des bornes rétractables,
- ainsi l'ensemble du projet est cohérent et permettra de prendre en compte les préoccupations de sécurité sur les voies concernées,
- aucun avis n'a été émis dans le cadre de l'enquête,
- l'information concernant l'enquête a été large, étant donnée la succession des deux périodes d'enquête avec double publication et la multiplication des sites

d'affichages au-delà du minimum légal, même si quelques affiches ont dû être remises en place dans l'hyper centre,

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 20 décembre 2019 de Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINTES

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'établissement de servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés concernée par l'enquête.

A BREUIL MAGNE, le 18 février 2020

Le commissaire enquêteur

Christine YON

